

Plan d'études – Formatrice et formateur à la pratique professionnelle ES

Formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS

Changement du 1^{er} mars 2016

Le Président du Conseil de l'IFFP décide :

I

Le plan d'études "Formateur-trice à la pratique professionnelle/praticien-ne formateur-trice ES (domaine social)" change comme suit:

| | |
|---|--|
| <p>Page de titre Date d'édiction et préambule</p> | <p>Sur la page de titre du plan d'études figureront la date d'édiction, l'état et le préambule:</p> <p>Plan d'étude – Formatrice et formateur à la pratique professionnelle ES</p> <p>Formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS</p> <p>du 13 septembre 2012 (Etat le 1^{er} mars 2016)</p> <p><i>Le Conseil de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (Conseil de l'IFFP), vu l'art. 12, al. 2 du règlement des études du 22 Juin 2010, édicte le plan d'études suivant :</i></p> |
| <p>Dans tout le document</p> | <p>La référence à la dénomination « Formateur-trice à la pratique professionnelle / praticien-ne formateur-trice ES (domaine social) »</p> <p>est systématiquement adaptée à</p> <p>« Formatrice et formateur à la pratique professionnelle ES ».</p> <p>Le corporate wording est également ajusté dans l'ensemble du document lorsque nécessaire. Les modifications concernent le langage épïcène.</p> |
| <p>2. Objectifs de formation</p> | <p>Les mots « l'étudiante ou l'étudiant » sont remplacés par « la personne en formation ES ».</p> |
| <p>3.1 Conditions d'admission</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. être en possession d'un diplôme professionnel reconnu de niveau ES (cf liste des Plans d'Etudes Cadres ES reconnus pas le SEFRI) ou équivalent. 3. assumer la fonction de formateur-trice à la pratique profes- |

| | |
|--|--|
| | sionnelle ES auprès d'une personne en formation ES pendant la durée de ce CAS; |
|--|--|

II

Cette modification entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} mars 2016.



D^r Philippe Gnaegi
Président du conseil de l'IFFP